Département de la Vendée

L'AIGUILLON LA-PRESQU'ILE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°

20260921_PM_AM_139

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande formulée par ETPM.

CONSIDERANT *qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement électrique au niveau de la Rue du Maréchal Foch sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île, il y a lieu de rétrécir la chaussée et d'interdire le stationnement momentanément.*

A R R Ê T E :

Article 1 : Du 12 octobre 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux de raccordement électrique au niveau de la Rue du Maréchal Foch sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit momentanément.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de ETPM et sous la responsabilité de Madame BLANCHARD Cécilia.

La signalisation de déviation est à la charge de ETPM et sous la responsabilité de Madame BLANCHARD Cécilia.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 21 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jean-Francois ETIENNE

Jean-Francois Etienne
Aiguillon la Presqu'ile - DGS
22 sept. 2026